



République Française

Département du Bas-Rhin

**PROCES VERBAL N°2018-01**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2018**

**19 HEURES 00 A SUNDHOUSE**

Date de convocation : 16 janvier 2018

Délégués en fonction : 30 Présents : 24 Absents et excusés : 1 Procurations : 5

Artolsheim

Bindernheim

Boesenbiesen

Bootzheim

Elsenheim

Grussenheim

Heidolsheim

Hessenheim

Hilsenheim

Mackenheim

Marckolsheim

Ohnenheim

Richtolsheim

Saasenheim

Schoenau

Schwobsheim

Sundhouse

Wittisheim

**Membres présents :**

- *Artolsheim* : M. Bernard SCHULTZ
- *Bindernheim* : Mme Denise ADOLF
- *Boesenbiesen* : M. Jean-Blaise LOOS
- *Bootzheim* : M. Georges BLANCKAERT
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : M. Alex JEHL
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, M. Jean-Claude MULLER, Monsieur Gilles WEBER
- *Ohnenheim* : M. Daniel HENNEVILLE (suppléant)
- *Richtolsheim* : M. Sébastien SCHWOERER (suppléant)
- *Saasenheim* : M. Norbert LOMBARD
- *Schoenau* : M. Servais ROESZ (suppléant)
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Jean-Louis SIEGRIST
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

**Absents excusés:**

M. Maurice FAHRNER (procuration à Bruno KUHN), Mme Audrey HUCK, Mme Chrystelle ERARD (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Marie FREY (procuration à Gilles WEBER), M. Rémy STOECKLE, M. Rémy TAGLANG, M. Gérard BERNARD, Mme Josiane GERBER (procuration à Jean Louis SIEGRIST), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Antoine HERTH (Député), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle Animation du Territoire), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

**Assistaient en outre :**

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques), M. Stéphane HUMMEL (Chargé de développement économique).



## ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 24 JANVIER 2018

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
3. Décisions du Président

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Statuts : restitution de l'exercice de la compétence facultative « sécurité – incendie » aux Communes
2. Personnel – Modification du plan des effectifs par la création d'un poste de Chef de projet des systèmes d'informations pour le géo-référencement des réseaux
3. Mutualisation des moyens – modification du règlement d'utilisation du parc de matériel
4. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – Avis de la Communauté de Communes

### C. FINANCES

---

1. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – remboursement à la Commune de Grussenheim

### D. BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

---

1. Périscolaire de Bootzheim – approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)
2. Demande de concours au CAUE du Bas Rhin pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du Multi – Accueil de Marckolsheim

### E. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## **A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 17 janvier 2018 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Denise KEMPF.

\*  
\*\*

### **2. Approbation du procès - verbal de la séance du 18 décembre 2017.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Décisions du Président**

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2017-069** du 14 décembre 2017 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2017-070** du 20 décembre 2017 portant validation des tarifs de prêt de matériels et de personnels de la Communauté de Communes ;
- **Décision n°2017-071** du 29 décembre 2017 portant attribution du marché de mise en œuvre du plan de communication ;
- **Décision n°2017-072** du 29 décembre 2017 portant souscription d'un avenant au contrat d'assurance « flotte automobile » ;
- **Décision n°2018-001** du 8 janvier 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2018-002** du 10 janvier 2018 portant modification de l'accord-cadre relatif à la conception, la réalisation et l'impression des supports d'information (lot n°1).

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Statuts : restitution de l'exercice de la compétence facultative « sécurité – incendie » aux Communes**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé sur cette question lors de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Les membres de la commission se sont prononcés en faveur de l'abandon de l'exercice de cette compétence à partir du deuxième trimestre de l'année et, de ce fait, sa restitution aux communes membres.

Le Conseil de Communauté est invité à en débattre.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

- ◆ **approuve** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;
- ◆ **sollicite**, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres sur ce projet de modification.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **2. Personnel – Modification du plan des effectifs par la création d'un poste de Chef de projet des systèmes d'informations pour le géo-référencement des réseaux**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte que, conformément aux articles R. 554-23 V, R. 554-28 et R. 554-34 du Code de l'Environnement et les articles 23 et 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution, les collectivités en tant que gestionnaire du réseau d'éclairage public (réseau déclaré sensible), sont tenues de procéder au géoréférencement de leurs réseaux.

Pour ce qui concerne les communes membres de la Communauté de Communes, une longueur totale de 144 Km devra être géolocalisée en coordonnées X, Y et Z en classe A avec une précision inférieure à 40 cm.

Cette obligation est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes dites "urbaines" (Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse, Wittisheim) et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes dites "rurales" (les 14 autres communes de la Communauté de Communes).

Pour satisfaire à cette obligation, la Collectivité a le choix d'internaliser ou d'externaliser cette mission. La commission "Finances, budget, administration générale et mutualisation des services" a été saisie pour avis sur le sujet en date du 13 décembre 2017. Cette instance s'est prononcée en faveur d'une internalisation de la prestation avec la création d'un poste affecté à cette tâche. Cette option permet de lisser le coût de la mission globale qui demeure inférieur à son exécution par un prestataire extérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au recrutement d'un géomaticien dans l'emploi de chef de projet des systèmes d'informations, spécialisé dans le géoréférencement de réseaux. Pour occuper l'emploi, il est suggéré l'embauche d'un technicien ou d'un ingénieur territorial, les deux cadres d'emplois étant susceptibles de remplir les fonctions demandées.

Le poste serait pourvu,

- soit par un fonctionnaire recruté par voie de mutation, détachement ou après inscription sur la liste d'aptitude (stagiaire),
- soit, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, par le recours à un agent contractuel, comme le permet l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse où un candidat non fonctionnaire serait retenu, il est dès à présent proposé au Conseil de Communauté de préciser les termes de sa délibération dans la mesure où il conviendrait alors de créer un emploi d'agent contractuel pour une durée de 3 ans, relevant de l'article 3, 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (création d'un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans (si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir). A l'issue de cette durée de six ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent contractuel ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent

devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Cet agent, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du Pôle « Aménagement durable du Territoire et de l'Espace Public », aura notamment en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du géoréférencement des réseaux.

Ses principales missions seraient les suivantes :

- participer à la définition et au développement d'un outil SIG sur la base d'un SIG open source ;
- collecter, traiter et mettre à jour des données géographiques existantes ;
- détecter le réseau d'éclairage public enterré grâce à des techniques de pointe telles que l'imagerie géoradar ;
- gérer les demandes (DT, DICT, DA, plan...) et répondre à celles-ci dans le cadre de la nouvelle réglementation DT/DICT ;
- promouvoir l'outil de manière mutualisée au sein des services et des communes membres en rappelant que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique avec accès en consultation par les communes » ;
- pratiquer une veille technologique sur l'actualité géomatique.

La rémunération de l'intéressé sera statutaire. Il pourra percevoir, en outre, les primes et indemnités de la filière technique selon les modalités fixées par les délibérations de la Collectivité.

La date d'embauche prévisible est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018. Le coût chargé de cet emploi, sur le budget 2018, à compter de la date d'embauche, est de l'ordre de 31 000 €.

**Monsieur Daniel HENNEVILLE** s'interroge sur la pérennisation de cet emploi. Il fait observer que les coûts plaident en faveur d'une solution en interne à court terme, mais, sur le long terme, cette hypothèse de travail génère des charges de personnel supplémentaires.

**Le Président** lui répond que tout dépendra du profil du candidat retenu. Légalement, l'obligation sera de recruter un fonctionnaire public. En cas de recherche infructueuse, la Collectivité pourra se tourner vers un agent de statut privé. Il précise, également, que certaines de ses missions pourront être mutualisées avec les Communes. L'utilisation de l'outil numérique va être de plus en plus présente dans le quotidien technique des Communes et de la Communauté de Communes. La personne qui sera engagée pourrait mettre à profit ses compétences dans l'intérêt de tous. Il rappelle qu'il y a quelques mois certains élus ont participé, dans le cadre du PETR, à une présentation par la Communauté de Communes du Pays de Barr Bernstein, des avantages d'une mutualisation du SIG à l'échelle intercommunale, notamment dans le domaine de l'urbanisme. Il indique que cette compétence existe dans les statuts de la Communauté de Commune et qu'il convient de la faire vivre.

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, ajoute que le recrutement en interne est plus avantageux car il permet d'étaler la charge sur le fonctionnement sur 6 ans au lieu de 2 ans pour la solution externalisée.

**Madame Denise KEMPF, Conseillère**, se demande s'il existe la même obligation pour les réseaux de gaz et d'eau.

**Le Président** lui répond par l'affirmative.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le plan des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emploi de chef de projet des systèmes d'informations en vue d'occuper le poste de géomaticien ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs par la création d'un emploi de technicien ou, selon le cas, d'ingénieur territorial à temps complet ;
- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des grades indiqués, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle ;
- ◆ **note** qu'en cas de non aboutissement de la procédure pour un agent fonctionnaire, le recrutement sera opéré par la voie contractuelle pour une durée initiale de 3 ans ;
- ◆ **déclare** la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin ;
- ◆ **s'engage** à voter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018, Principal – Chapitre 012.

**Adopté par 25 voix pour, 2 contre (Messieurs Daniel HENNEVILLE et Norbert LOMBARD), 2 abstentions (Messieurs Vincent GRISS et Justin FAHRNER).**

\*\*

### **3. Mutualisation des moyens – modification du règlement d'utilisation du parc de matériel**

Rapporteur : **Monsieur Marc Gautier, Vice-Président.**

**Monsieur Marc Gautier, Vice-Président**, explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dispose, dans ses statuts, de la compétence « Création et gestion d'un atelier intercommunal et d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes de la Communauté de Communes ».

Cette disposition permet, par le biais de la mutualisation des moyens, une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Jusqu'à présent, ces outillages étaient mis à disposition gracieusement aux communes et aux associations ayant leur siège dans les communes membres. Etant précisé que si la présence de l'agent technique est nécessaire, cette prestation était facturée aux preneurs.

A l'usage des difficultés de gestion du parc sont apparues.

Afin d'y remédier la Communauté de Communes a acquis un logiciel de gestion du patrimoine qui permet, notamment, de connaître en temps réel la disponibilité du matériel. Aujourd'hui, ce dispositif est opérationnel et donne toute satisfaction.

D'autre part, il a été constaté, en 2017, une forte augmentation des dépenses d'entretien et de gestion du matériel qui sont intégralement supportées par la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir maintenir un service de qualité et le matériel en bon état, conformément aux orientations prises par la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services », une participation financière des demandeurs (communes et associations) a été mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, pour certains matériels.

Les montants sont les suivants :

<b>Tarifs matériels</b>	
Grande nacelle (PL) hauteur maxi 20 mètres	150€ par jour
Petite nacelle (VL) hauteur maxi 16 mètres	100€ par jour
Véhicules légers	30€ par jour
Chapiteau maximum 600 m <sup>2</sup>	1€ par m <sup>2</sup> et par location
<b>Tarifs personnels</b>	
Main d'oeuvre	20€ par heure et par agent

Il convient, compte tenu de cette évolution, de mettre à jour le règlement d'utilisation du parc de matériel intercommunal selon le projet joint à la présente délibération.

**Madame Denise KEMPF, Conseillère,** fait remarquer que le prêt de matériel était un service apprécié rendu aux associations. Elle déplore que, même si cette prestation continue à exister au niveau intercommunal, la mise en œuvre de tarifs qui aura des incidences financières non négligeables sur les associations.

**Le Président** partage ce point de vue. Mais, il souligne que le coût en terme de mobilisation des agents est lui aussi de plus en plus important. Les agents mobilisés pour la livraison et la réception du matériel, mais aussi pour le montage du chapiteau ne peuvent pas intervenir, durant l'accomplissement de cette tâche, sur le réseau d'éclairage public où les attentes des habitants sont de plus en plus conséquentes. Il a fallu faire un choix. L'instauration des tarifs est la moins mauvaise.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2013 concernant le règlement du prêt des matériels ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

**Vu** l'avis de la commission Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services du 13 décembre 2017 ;

**Considérant** que, pour maintenir un service de qualité et le matériel en bon état, il est apparu nécessaire de mettre en place pour certains matériels une participation financière des demandeurs ;



- ◆ **approuve** la modification du règlement d'utilisation du parc de matériel tel que joint à la présente délibération portant sur la mise en place d'une participation financière des demandeurs (communes et associations) pour l'utilisation de certains matériels.

**Adopté par 24 voix pour, 3 contre (Madame Sabrina HENNINGER, Messieurs Sébastien SCHWOERER et Norbert LOMBARD), 2 abstentions (Mesdames Denise ADOLF et Denise KEMPF).**

\*\*

#### **4. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – Avis de la Communauté de Communes**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, explique que le Département du Bas-Rhin et l'Etat, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ont lancé le 6 juin 2016 une démarche en vue de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une forte cohérence avec une ambition et une offre de service complémentaires au bénéfice de l'ensemble des alsaciens. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services.

S'agissant du Département du Bas-Rhin, le programme d'actions est constitué de fiches actions proposant des mesures adaptées au territoire pour chacune des six thématiques identifiées :

- Coordonner et mutualiser l'offre de services par l'organisation du maillage territorial des services publics et l'accompagnement de la mutualisation des services ;
- Faciliter l'accès de tous aux services par le renforcement de l'accueil et de l'accompagnement de tous les publics aux services et la garantie à un droit de mobilité pour tous ;
- Conforter l'offre de santé par la généralisation de la coordination des parcours patients et l'organisation en partenariat de la mise en œuvre des plans territoriaux ;
- Adapter les territoires à l'avancée en âge de la population par la construction de territoires bienveillants pour les seniors, l'assurance de parcours résidentiels adaptés et le développement d'un tourisme de santé ;
- Co-construire le parcours éducatif en répondant aux besoins de la petite enfance et l'accompagnement à la réussite éducative et l'épanouissement de tous ;
- Renforcer l'attractivité des territoires en démocratisant l'accès à la culture et en promouvant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'intégralité de ce rapport est consultable au secrétariat de la Communauté de Communes.

Certaines problématiques mises en avant intéressent particulièrement la Communauté de Communes telles que la coordination et la mutualisation de l'offre de services avec le déploiement prochain du très haut débit, le droit à la mobilité avec la mise en œuvre, au niveau du PETR, du Plan Global de Déplacement (PGD), l'assurance de parcours résidentiels adaptés qui pourraient se développer au travers du PLH, la co-construction de parcours

éducatifs par la compétence petite enfance ou encore la démocratisation de la culture grâce aux activités déployées par l'Ecole de Musique Intercommunale ou le Réseau des médiathèques du Ried.

Dans ces différents domaines, la Communauté de Communes est déjà bien présente et met en œuvre des actions volontaristes à destination de la population. A noter qu'un secteur important reste en friche et ne relève pas des prérogatives intercommunales, pour le moment, celui de l'adaptation à l'avancée en âge et de la construction d'un territoire bienveillant pour les seniors.

Comme le prévoit la loi NOTRe à l'article 98, le projet de schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département. Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour le formuler par délibération.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié par l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant dans chaque département l'élaboration par l'Etat et le Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, associant les établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** le projet soumis à la consultation de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;

**Considérant** que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a vocation à améliorer et renforcer l'accessibilité aux services au public sur l'ensemble du territoire départemental ;

**Considérant** que cette ambition est partagée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **donne un avis favorable** au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui a été transmis le 9 novembre 2017 ;
- ◆ **demande** aux services de l'Etat et du Conseil Départemental d'être effectivement associé au pilotage pour la mise en œuvre de ce schéma et pour contribuer à son évolution.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **C. FINANCES**

---

### **1. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – remboursement à la Commune de Grussenheim**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, expose que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse, pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2018.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité et conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le Bureau souhaite que l'Assemblée se prononce sur un remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS. Le montant est de 12 979 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant que**, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « *Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin pour un montant de 12 979 € au titre de l'année 2018 ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget – Chapitre 011 – Article 62875 - Fonction 113.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **D. BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX**

### **1. Périscolaire de Bootzheim – approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, souligne que le service d'accueil périscolaire intercommunal compte actuellement sept structures représentant plus de 280 places auxquelles s'ajoute un service de cantine à Mackenheim. Ainsi, seules les communes d'Artolsheim et de Bootzheim sont aujourd'hui dépourvues d'un service d'accueil périscolaire.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire et de garantir une même qualité de service à toutes les familles, le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 15 juin 2016, par délibération n° 2016-53, la création et la construction d'une nouvelle structure d'accueil à Bootzheim, dimensionnée à 50 places, destinée aux enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

La Communauté de Communes avait mandaté, en date du 16 octobre 2017, le cabinet d'architecture AUBRY et LIEUTIER de Rosheim pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de ce nouvel équipement.

Pour rappel, le coût estimatif de l'opération arrêté lors de la phase Avant-Projet Sommaire est de 1 617 874,00€ HT (valeur novembre 2017) soit 1 195 200,00€ HT pour la partie travaux et 422 674,00€ HT pour la partie honoraires de la maîtrise d'œuvre, des missions de coordination Sécurité Protection et Santé et de contrôle technique, des études de sols, des publications et des imprévus.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur l'emprise parcellaire où se situe la nouvelle salle des fêtes communale. Il offrira une superficie globale de 550m<sup>2</sup> déployée sur un seul niveau, ainsi qu'un préau de 131m<sup>2</sup> directement mitoyen.

La structure périscolaire accueillera, les jours scolaires, jusqu'à 50 enfants de 4 à 11 ans durant la pause méridienne et les soirs après l'école. En outre, la capacité des locaux permettrait éventuellement d'assurer le fonctionnement d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en regroupant une cinquantaine d'enfants pour les périodes de vacances scolaires.

Le projet architectural a été soumis aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'à la Caisse d'Allocation Familiale qui ont émis un avis favorable.

Le coût prévisionnel, au stade de l'APD, se monte à la somme de 1 641 474,00 € HT (valeur janvier 2018).

Le montant des dépenses se répartit comme suit :

- Travaux : 1 218 800,00 € HT
- Honoraires : 166 140,00 € HT
- Divers : 256 534,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- CAF du Bas-Rhin (aide de 3 000 € par place – subvention demandée le 13 mars 2017 2017 et obtenue le 19 juillet 2017) : 150 000 €
- Etat (DETR : 30 % du montant hors taxes des travaux) : 365 640 €
- Autofinancement : 1 125 834 ,00€

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur l'Avant-Projet Détaillé qui a été présenté à la commission « Service à la Personne » le 17 janvier 2018 et à la Commission « Bâtiments » en date du 17 janvier 2018.

Les délais de réalisation prévisionnels de cette opération sont, à ce jour, les suivants :

- Dépôt du permis de construire : mars 2018
- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : avril 2018
- Attribution des marchés : juin 2018
- Ouverture du chantier : juillet 2018
- Durée des travaux : 13 mois environ
- Livraison de l'opération : fin août 2019.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la délibération n°2016-053 du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2016 décidant de la création d'un nouveau bâtiment périscolaire à Bootzheim ;

**Vu** la délibération n° 2017-009 du Conseil de Communauté en date du 01 mars 2017 relative à la validation du programme des travaux ;

**Vu** l'avis de la Commission « Service à la Personne » en date du 17 janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Bâtiment » en date du 17 janvier 2018 ;

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- ◆ **approuve** le coût estimatif de l'opération tel qu'il résulte de l'APD soit un montant de 1 641 474,00€ HT qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 ;
- ◆ **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que visé ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la procédure nécessaire à la dévolution des travaux conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération.

**Adopté par 28 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Claude SPIELMANN).**

\*\*

## **2. Demande de concours au CAUE du Bas Rhin pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du Multi – Accueil de Marckolsheim**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, rappelle qu'accueilli depuis son ouverture en 1995 au sein d'une aile de l'EHPAD, le multi-accueil de Marckolsheim est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux. Par ailleurs, la configuration de la structure pose de nombreuses difficultés de fonctionnement au quotidien et ne permet plus d'offrir des conditions d'accueil et de confort optimales.

A cette problématique de locaux s'ajoute l'évolution démographique à venir de la commune de Marckolsheim. En effet, l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation au lieu-dit Schlettstaderfeld aura très probablement une incidence sur la fréquentation future du multi-accueil.

Aussi, le Bureau a souhaité lancer une étude sur l'évolution du multi-accueil. Pour mener à bien cette réflexion, le Bureau a décidé de s'adjoindre le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, organisme créé par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 et mis en place par le Département en 1979.

De par les textes réglementaires, l'assistance de cette structure est possible pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement porté par une collectivité locale. En l'espèce, pour la Communauté de Communes, elle se ferait selon les modalités précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération. La participation financière de la communauté de communes se détaillant comme suit :

- Adhésion annuelle au CAUE au titre de l'année 2018 : 100 €
- Etude sur l'évolution du multi accueil de Marckolsheim : 7 200 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°77-2 sur l'Architecture du 3 janvier 1977 portant création des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts type de CAUE ;

**Vu** la loi n°85-74 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports à la Maîtrise d'Ouvrage Privée dite loi MOP ;

**Considérant** que le recours au CAUE est possible pour une Collectivité Territoriale pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- ◆ **renouvelle** l'adhésion de la Communauté de Communes au CAUE du Bas-Rhin pour une cotisation annuelle au titre de l'année 2018 de 100 € ;
- ◆ **sollicite** le CAUE du Bas-Rhin, dans le cadre d'une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du multi accueil de Marckolsheim ;
- ◆ **approuve** le coût de la mission ;
- ◆ **approuve** le projet de convention de contractualisation avec le CAUE tel que joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier ;
- ◆ **dit** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 617 – « Etudes et Recherches ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

**E. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président,** fait un point sur le remboursement aux communes des frais d'entretien de la voirie intercommunale 2017. Il rappelle qu'un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 janvier 2018. A ce jour, seules 8 communes ont fait la demande de remboursement des heures de travail passées sur les voies classées de l'intercommunalité, 2 communes ne souhaitent aucun remboursement et 8 communes ne se sont pas manifestées.

Il fait un rappel chronologique :

- 4 avril 2017 : délibération du Conseil sur les modalités de remboursement des frais aux Communes ;
- 26 juin 2017 : rappel de Monsieur CARABIN sur les modalités de refacturation lors de la réunion des Secrétaires de Mairies ;
- 19 septembre 2017 : mail aux communes demandant la mise à jour des conventions de mise à disposition des frais d'entretien de la voirie intercommunale ;
- 6 octobre 2017 : sujet évoqué lors de la Commission des Finances ;

- 20 octobre 2017 : rappel de Monsieur CARABIN sur les modalités de refacturation lors de la réunion des secrétaires de Mairies ;
- 18 janvier 2018 : mail aux communes avec arrêt des paiements au 17 janvier 2017, ce qui a provoqué la demande de rallonge qui a été accordé ;
- 22 janvier 2018 : suite à la demande des Communes et en accord avec la Trésorerie, il a été décidé, à titre exceptionnel de prolonger le délai de paiement au 31 janvier. Par conséquent il a été demandé de transmettre les titres de recettes validés par la CCRM avant le lundi 29 janvier à 12h.

**Monsieur GAUTIER** invite les Communes ayant encore des questions à prendre contact rapidement avec Monsieur CARABIN.

**Le Président** rappelle que 20 000 € ont été budgétés.

**Madame Denise ADOLF, Conseillère,** précise que pour 2017, la Commune de Bindernheim ne demandera pas le remboursement des frais d'entretien de voirie.

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président,** intervient sur 2 points concernant le RAI :

- Mise en place du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : il s'agit d'une aide scolaire aussi bien sur le collège de Marckolsheim que le collège de Sundhouse. Les enfants pris en charge sont en grande difficulté, voire en décrochement scolaire. La prise en charge financière est à la charge du RAI, il y a différentes subventions : CAF, Conseil Départemental, Union Départementale des Associations Familiales. Ce dispositif déjà en place sur le collège de Marckolsheim va démarrer à la rentrée 2018 sur le collège de Sundhouse. Cela représente une heure par jour, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis, différents groupes de travail avec maximum 10 élèves seront installés.
- Mise en place du PAEJ (Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes) : l'origine de ce projet concerne la ville de Marckolsheim dans le cadre de sa politique jeunesse. Beaucoup de jeunes du territoire ont des difficultés (malaises des adolescents, difficultés relationnelles,...) Ces problèmes sont identifiés au niveau des écoles élémentaires ou du collège. Ce point d'accueil serait animé par des psychologues en alternance, une semaine à Marckolsheim (Bouilloire) et une semaine à Sundhouse (Maison des Enfants). Les personnes en difficultés pourront, de façon anonyme, contacter les psychologues. Les premières permanences vont démarrer dès le mois de février.

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller,** informe de sa démission du Conseil Communautaire et par conséquent de sa Vice-Présidence au SMICTOM d'Alsace-Centrale.

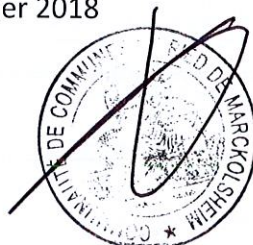
**Le Président** annonce également la démission de **Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller,** à la date du 1<sup>er</sup> février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 01 février 2018

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,  
Denise KEMPF